

les Salaisons



d'Orly

Jérémie ASSOUS

Pièce 486

SAPAR
Monsieur Jean-Claude AUGE
41, rue Aristide Briand
77124 VILLENROY

Orly, le 28 février 2001

Monsieur,

Dans la mesure où l'annonce a été faite le 27 février 2000 par l'Institut Pasteur de votre non responsabilité dans l'épidémie de listériose et que les déclarations de la police le 21 février 2000 reprises par la presse ont abouti le 30 juin 2000 au classement sans suite motivé par l'absence d'infraction pour le sinistre incendie de vos locaux de production de Meaux,

Nous vous précisons, qu'aux conditions :

- d'une perception définitive et non contestable des indemnités d'assurance en plein de garanties contractuelles,
- d'une mise en place de moyens :
 - o de reconquête de la clientèle et de son chiffre d'affaires,
 - o de recomposition des savoir-faire de production,
- pour raisons stratégiques à notre entreprise, obligation vous est faite de respecter la confidentialité de notre engagement.

Nous confirmons notre intérêt dans une prise de participation minoritaire au capital de la société SAPAR assortie de 2 postes d'administrateurs.

Notre investissement financier se limitera à un apport de liquidité et une garantie permettant l'obtention d'un emprunt complémentaire pour substituer l'éventuel prélèvement du CEPME.

Merci de nous faire parvenir un double signé pour marquer votre accord.

La forme juridique de cet accord sera officialisée après les jugements rendus contre l'assureur.

Recevez, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fait en deux exemplaires.

Bon pour accord valant convention entre les parties 31/3/2001
Jean-Claude AUGE
PDG SAPAR

Bon pour accord valant convention entre les parties le 28/02/2001
Pierre REGNAULT
PDG Salaisons d'Orly

Les deux exemplaires de ce courrier doivent être datés, revêtus du cachet de l'entreprise et de votre signature, précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord valant convention entre les parties ».